

NOUVEL ACCORD 2021 / 2022 / 2023

NÉGOCIATION CONSTRUCTIVE - ACCORD UNANIME

Le dialogue social dans l'entreprise est à la peine depuis des mois et particulièrement depuis l'action en justice (elle aussi unanime) contre le défaut d'information sur l'activité partielle. C'est donc dans ce contexte que s'est ouvert cette négociation sur l'intéressement concernant les exercices 2021, 2022 et 2023. Heureusement, les efforts de part et d'autre ont permis de travailler dans un esprit constructif.

La négociation a cependant été rude sur l'ensemble des critères et il a fallu batailler pour obtenir des seuils atteignables. Malgré tout, les exigences de l'entreprise sur les critères des ATAA (Accidents de Travail Avec Arrêt), ne nous ont pas laissées de marge de manœuvre : les deux tiers de l'enveloppe concerneront la Sécurité des salariés.

Comme à notre habitude à la CFDT, nous avons donc dû peser l'équilibre de l'accord dans sa totalité et nous avons jugé comme toutes les autres organisations syndicales, qu'il était dans l'intérêt des salariés de le signer.

La nouveauté importante de cet accord réside dans le nouveau mode de répartition de l'intéressement ; en effet, les anciens accords prévoyaient une distribution de la prime, en partie indexée au salaire, alors que ce nouvel accord prévoit la même prime pour tous les salariés d'une même entité de travail. Ne nous y trompons pas l'entreprise n'est pas devenue philanthrope : avec ce nouveau système de distribution, tant que la baisse des effectifs se poursuivra, elle économisera de fortes sommes chaque année.

La CFDT a obtenu que de nombreux critères soient appréciés au niveau établissement et non au niveau société. Nous pensons qu'il est indispensable que ces indicateurs reflètent une réalité au plus près du terrain, donc du salarié.

La CFDT a aussi tenté d'obtenir que les primes ne soient pas au prorata pour les temps partiels mais sans succès. Nous le regrettons car nous considérons que chaque salarié a le même poids sur la réalisation des critères indépendamment de son taux d'activité car en suivant cette logique, un ATAA d'un salarié à 50% devrait être comptabilisé pour ½ ATAA...ce qui n'est pas le cas !

La CFDT a une nouvelle fois demandé que l'application « Movesafe » soit accessible sur PC afin que les salariés non dotés de smartphone puissent participer pleinement à la réalisation de ces critères, cette demande devrait voir le jour courant 2022 au plus tard.

La CFDT a participé activement à faire évoluer le projet initial vers plus de justice et de proximité, il n'en reste pas moins que l'approche théorique d'une baisse constante des ATAA (...louable dans l'absolu) ne résiste pas à une confrontation avec la réalité. Rappelons ici que les chiffres ASF sont déjà excellents et ont fait l'objet de beaucoup de communications de la part de nos dirigeants. Rendre ce critère difficilement accessible parce que l'on vise « l'excellence de l'excellence » risque simplement de démotiver les salariés. Nous avons mis en garde l'entreprise sur ce risque de décrochage sur ce critère pourtant largement partagé par les partenaires sociaux et tous les salariés.

En partant d'un projet inacceptable et après quelques inquiétudes sur l'issue de cette négociation, les salariés ASF bénéficieront bel et bien d'une prime intéressement pour les 3 années à venir : la prime maximale sera de 2850 € si tous les critères sont atteints (avec possibilité d'abondement dans CASTOR).
Vous trouverez au verso le détail des objectifs à atteindre avec les primes affectées pour chaque critère.
N'hésitez pas à solliciter vos représentants CFDT pour tout complément d'information.



SYNTHESE ACCORD INTERESSEMENT Exercices 2021 / 2022 /2023

MONTANTS DES PRIMES A DISTRIBUER PAR THEME

Objectifs à atteindre concernant <u>LA SECURITE</u> (jusqu'à 1700€ de primes cumulables)				Montant de la prime
Objectif pour l'ensemble des salariés ASF	ATAA (Accident de Travail Avec Arrêt)	2021 (prime versée en 2022)	de 0 à 15 ATAA	500 €
			de 16 à 17 ATAA	300 €
		2022 (prime versée en 2023)	de 0 à 13 ATAA	500 €
			de 14 à 15 ATAA	400 €
			16 ATAA	300 €
		2023 (prime versée en 2024)	de 0 à 12 ATAA	500 €
			de 13 à 14 ATAA	400 €
	Jours d'arrêt de travail causés par des ATAA	2021	Cumul jours d'arrêt sur ASF < à 2585	100 €
		2022	Cumul jours d'arrêt sur ASF < à 2585 et < à l'année 2021	
2023		Cumul jours d'arrêt sur ASF < à 2585 et < à l'année 2021 ou 2022		
Objectif pour l'ensemble des salariés de l'Etablissement (DRE, DS)	Fiches MoveSafe & Prévention Santé	2021	50% des salariés doivent avoir réalisé au moins 1 fiche	200 €
		2022	75% des salariés doivent avoir réalisé au moins 1 fiche	
		2023	85% des salariés doivent avoir réalisé au moins 1 fiche	
Objectif pour l'ensemble des salariés de l'Unité de Travail (Districts...)	ATAA de l'Unité de Travail	2021, 2022, 2023	Aucun ATAA	800 €
			1 ATAA	400 €
	1/4 heure prévention	Nombre de 1/4 heure prévention en 2021, 2022, 2023	en district : 52 1/4 H dans l'année	100 €
			dans les sevrices DRE : 12 1/4 H dans l'année	
			structures DS : 4 1/4 H dans l'année	
			Et il faut à minima que :	
			50% des salariés de l'UT aient participé à ces 1/4 H prévention en 2021	
			55% des salariés de l'UT aient participé à ces 1/4 H prévention en 2022	
	60% des salariés de l'UT aient participé à ces 1/4 H prévention en 2023			
Objectifs à atteindre concernant <u>LA QUALITE DE SERVICE</u> (jusqu'à 600€ de primes cumulables)				Montant de la prime
Objectif pour l'ensemble des salariés ASF	Réclamations clients	2021	< 777 réclamations (dans un périmètre de 22 items de réclamations)	100 €
		2022	< 700 réclamations et < à l'année 2021	
		2023	< 650 réclamations et < à l'année 2021 & 2022	
	Assistance clients (péage)	2021	Tx d'appels pour 1000 transactions (entrées & sorties) < 5	150 €
		2022	Tx d'appels pour 1000 transactions (entrées & sorties) < 5 et à l'année	
		2023	Tx d'appels pour 1000 transactions (entrées & sorties) < 5 et à l'année	
	Assistance clients (viabilité sécurité)	2021	Tx de missions affectées par les PC sur PaCo : 95%	150 €
		2022	Tx de missions affectées par les PC sur PaCo : 97%	
		2023	Tx de missions affectées par les PC sur PaCo : 99%	
	Propreté sanitaires (SMILEY BOX sur les aires)	2021	55% de votes "verts"	200 €
		2022	60% de votes "verts"	
		2023	65% de votes "verts"	
Objectifs à atteindre concernant <u>LE DEVELOPPEMENT DURABLE</u> (prime de 200€)				Montant de la prime
Objectif pour l'ensemble des salariés ASF	Covoiturage	2021	> 15% des déplacements professionnels (y compris formations)	200 €
		2022	> 20% des déplacements professionnels (y compris formations)	
		2023	> 25% des déplacements professionnels (y compris formations)	
Objectifs à atteindre concernant <u>DIVERSITE / EGALITE DES CHANCES</u> (prime de 200€)				Montant de la prime
Objectif pour l'ensemble des salariés de l'Etablissement (DRE, DS)	Formation "Diversité Egalité des chances" sur la plateforme Up!	2021	> 85% des salariés formés sur les modules ayant 1 an d'existence <u>et</u> 50% des salariés formés pour les modules > à 6 mois d'existence	200 €
		2022	> 90% des salariés formés sur les modules ayant 1 an d'existence <u>et</u> 50% des salariés formés pour les modules > à 6 mois d'existence	
		2023	> 95% des salariés formés sur les modules ayant 1 an d'existence <u>et</u> 50% des salariés formés pour les modules > à 6 mois d'existence	
Objectifs à atteindre concernant <u>LES FICHES PROGRES & REMONTEE D'INFORMATION</u>				Montant de la prime
Client/Environnement/Diversité (prime de 150€)				
Objectif pour l'ensemble des salariés de l'Etablissement (DRE, DS)	MoveSafe+	2021	20% des salariés doivent avoir réalisé au moins 1 fiche	150 €
		2022	25% des salariés doivent avoir réalisé au moins 1 fiche	
		2023	30% des salariés doivent avoir réalisé au moins 1 fiche	

